

Contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'appel à projets 2023 « Recherche en Education » de l'INSPE de Lille HdF pour les années 2024-2025

Ce contrat a pour objectif de définir les engagements entre d'une part, le porteur de projet et son unité de recherche (désigné par « Le Prestataire ») et d'autre part, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'académie de Lille Hauts-de-France composante de l'Université de Lille (désigné par « Le Bénéficiaire »).

L'INSPE Lille HdF a lancé un appel à projets collaboratifs de recherche en éducation (AAP recherche en éducation 2023) financés sur les fonds propres de l'INSPE Lille HdF, qui témoigne ainsi de son engagement fort et constant dans la recherche en éducation mais aussi de sa mission prioritaire qui est d'œuvrer à la dynamisation et à la fédération de cette recherche en région, l'éducation étant ici définie dans son sens le plus large. L'appel à projets 2023 portant sur les années 2024-2025 est centré sur la question de la réussite éducative des élèves de l'Académie de Lille.

La Commission-Recherche INSPE Lille HdF s'est réunie le 7 avril 2023 pour examiner les dossiers reçus en réponse à l'appel à projets 2023 portant sur les années 2024-2025, et les évaluer. Cette commission est composée de 15 membres comprenant des représentants de l'INSPE Lille HdF et des principaux partenaires de l'éducation en région Hauts de France (Conseil régional, Rectorat, DRRT, MESHS, Ecole doctorale SHS, etc.). Deux rapporteurs avaient été désignés par projet et un classement a donc été proposé. Conformément au règlement intérieur de l'INSPE Lille HdF, un arbitrage a été effectué en fonction des évaluations données par la commission.

Suite à cette procédure, il a été décidé que le projet intitulé « Nourrir les élèves et protéger leur santé (XIXe-XXe siècles) », porté par l'unité de recherche IRHIS (coordinateur scientifique : Jean-François Condette), était retenu pour une mise en œuvre en 2024 et 2025 et qu'il disposerait d'une somme de 6 000 euros, destinée à couvrir tout ou partie des dépenses prévisionnelles de l'annexe 1.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat d'objectifs et de moyens a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'exécution et de financement du Projet sélectionné dans le cadre de l'appel à projets INSPE Lille HdF « Recherche en Education 2023 pour les années 2024-2025 » : « Favoriser la réussite éducative des élèves de l'Académie de Lille ».

Article 2 : IDENTIFICATION, EXECUTION ET DUREE DU PROJET

La composante l'INSPE Lille HdF de l'Université de Lille attribue un soutien financier à la réalisation du Projet intitulé « Nourrir les élèves et protéger leur santé (XIXe-XXe siècles) » (ci-après « Projet ») porté par le Prestataire. Le Projet est décrit à l'annexe 1, document faisant partie intégrante du présent contrat d'objectifs et de moyens.

Le Prestataire s'engage à réaliser le Projet sous la responsabilité scientifique de Jean-François Condette. En cas de changement de responsable scientifique, un courrier d'information devra être adressé au service recherche de l'INSPE Lille HdF.

Si l'annexe 1 prévoit la participation d'autres partenaires au projet, le Prestataire s'engage à prendre en charge, les frais occasionnés par le projet pour l'ensemble des partenaires cités, à hauteur de l'aide accordée.

Le projet devra être réalisé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Article 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Dépenses éligibles et montant

Pour la réalisation du Projet, le soutien financier apporté par l'INSPE Lille HdF, composante de l'Université de Lille, pourra couvrir les dépenses de matériel et d'équipement, l'activité de recherche ou la communication et la valorisation des résultats de la recherche concernée (C.F. Annexe 1).

Le Prestataire s'engage à utiliser le budget dédié par l'INSPE Lille HdF, composante de l'Université de Lille, exclusivement à la réalisation du Projet scientifique décrit en annexe 1.

Le montant total du Projet est estimé à 7 000 euros.

La part du financement du Projet accordé par l'INSPE Lille HdF, composante de l'Université de Lille, est de 6 000 euros, nets de taxes.

La période d'éligibilité des dépenses est du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le responsable scientifique s'engage à fournir à l'INSPE Lille HdF, un rapport scientifique et financier dans les conditions et délais définis ci-après.

En cas de non-respect de ces conditions et délais, l'INSPE Lille HdF, composante de l'Université de Lille, se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la prestation versée et le cas échéant, de résilier le contrat d'objectifs et de moyens conformément à l'article 9 du présent contrat d'objectifs et de moyens.

Le Prestataire s'engage également à participer à une demi-journée de restitution des résultats de la recherche à la fin du projet.

4.1. Rapport scientifique

Le responsable scientifique du Projet fournira au service recherche de l'INSPE Lille HdF un rapport scientifique au plus tard le 1^{er} mars 2026.

Le rapport scientifique sera adressé à : inspe-recherche@univ-lille.fr ou INSPE Lille HdF Service recherche 365bis rue Jules Guesde BP 50458 59658 Villeneuve d'Ascq.

Ce rapport comprendra les éléments suivants :

- Eléments d'identification du projet (nom, porteur, partenaire, ...)
- Rappel des objectifs et de la méthodologie employée
- Synthèse de l'activité (informations qualitatives et quantitatives relatives à l'activité de recherche)
- Synthèse des principaux résultats de recherche
- Conclusion et Perspectives du projet
- Actions de valorisation et communication dont publications
- Demandes de financement en liens avec les résultats obtenus dans le cadre du projet
- Liste et affectation des subventions complémentaires obtenues dans le cadre du projet

C.F. : Annexe 2 – Bilan scientifique

4.2. Rapport financier

Le Prestataire fournira au service recherche de l'INSPE Lille HdF au plus tard le 1^{er} mars 2026 en accompagnement du rapport scientifique, un rapport financier justifiant des dépenses rendant compte des sommes engagées et acquittées. Le justificatif demandé concerne la part du financement du Projet accordé par l'INSPE Lille HdF.

C.F. : Annexe 3 : Bilan financier

Article 5 : COMMUNICATION, PUBLICATION

Le Prestataire s'engage à informer l'INSPE Lille HdF de toute communication ou publication portant sur le Projet pendant la durée du Projet et les 24 mois qui suivent la fin du Projet. Toute communication ou publication sous quelque forme que ce soit devra respecter la charte de publication ULille et mentionner le soutien financier de l'INSPE Lille HdF, avec leur logo (le cas échéant), et lui être transmise pour information.

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PRESENT CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le présent contrat d'objectifs et de moyens entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, pour une durée de deux ans.

Article 7 : MODIFICATION, AVENANT

Toute modification affectant un élément du contrat d'objectifs et de moyens ou du Projet tels qu'un changement d'affectation, le départ et le remplacement du responsable scientifique du projet ou des changements dans les équipes ou établissements impliqués dans le Projet, devra obligatoirement être notifié au service recherche de l'INSPE Lille HdF par écrit.

Toute autre modification et en particulier celles concernant les modalités de financement ou la durée d'exécution du Projet ou du présent contrat d'objectifs et de moyens ne pourra être effectuée sans la rédaction préalable d'un avenant signé par chaque partie.

Article 8 : RESILIATION ET REVERSEMENT

Le présent contrat d'objectifs et de moyens peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trente jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

L'INSPE Lille HdF, composante de l'Université de Lille, se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la prestation versée :

- Si le projet n'a pas été réalisé ou bien que tout ou partie de la prestation n'a pas été utilisée conformément à l'objet du présent contrat d'objectifs et de moyens ;
- Si les rapports scientifique et financier ne sont pas communiqués dans les conditions et délais mentionnés à l'article 4

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 5/10/23

Le Directeur de l'INSPÉ Lille HdF



Pr Sébastien JAKUBOWSKI

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 25 septembre 2023

Le responsable scientifique du projet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JF Condette', written over a large, light blue oval scribble.

Pr Jean-François CONDETTE

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 25/09/23

Le directeur de l'unité de recherche IRHIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C Meriaux', written over a large, light blue scribble.

Pr Charles MERIAUX